



Divorce amiable avec père trouble psy, doute sur la convention

Par Tournesol29

Bonjour, je souhaiterais avoir votre avis sur ma convention de divorce. Mon futur ex-mari a une pathologie psychiatrique (troubles psycho affectifs), nous concluons un divorce à l'amiable, mon objectif est de ne pas passer devant le juge qui lui donnera plus de droits que ce que nous allons conclure. Il y a un passage où j'ai de gros doute, il dit "à la suite d'un burn out professionnel lié à une surcharge de travail, Mr L a fait une tentative de suicide le 10 janvier 2019, à la suite de laquelle il est toujours suivi psychologiquement. Depuis Mme L conserve des craintes sur la capacité de Mr L à être sécurisant pour leur fils. C'est la raison pour laquelle elle a demandé que Mr L ne bénéficie que d'un simple droit de visite, ce que celui ci a accepté, étant précisé que les présentes dispositions concernant l'enfant dans le cadre de cette convention de divorce pourront être revues ultérieurement au regard de l'intérêt de l'enfant". Est-ce en ma faveur ce qui est écrit? Est-ce que le juge va lire ceci et vouloir nous convoquer? Je vous remercie, bien cordialement.

Par kang74

Bonjour

Concernant les droits par rapport à l'enfant c'est bien de noter la raison de ces droits réduits, oui : qu'ils soient potentiellement évolutifs est de droit (donc l'écrire ne lui donne pas plus de droit)
Après c'est mieux de détailler, peut-être l'exercice de ces droits de visite.

Là où cela peut coïncider, c'est sur la capacité de votre ex à consentir à un divorce à l'amiable un état ou son jugement peut être altéré.

Par Tournesol29

Bonjour, je vous remercie de votre réponse. L'exercice de ses droits de visite, c'est comment c'est organisé? Ex: un samedi sur deux.
C'est lui qui demande le divorce, comment ça se passe par rapport à son jugement qui peut-être altéré? Merci.

Par kang74

Je ne sais pas de quoi souffre votre ex mari .
Mais si son jugement est altéré, la convention de divorce à l'amiable peut être frappée de nullité .
Ce pourquoi, dans le contexte, il vaut mieux passer devant un juge .

L'exercice des droits de visite et leur cadre doit être détaillé dans votre convention et faire l'objet d'un accord .

Ce n'est pas tant au niveau des droits par rapport à l'enfant que le juge peut tiquer (si le père est d'accord il peut décider de droits de visite médiatisés ou pas)
Mais par rapport à d'autres accords, concernant les biens et les finances de chacun

Par Tournesol29

Nous n'avons plus de bien en commun. Je vous remercie infiniment de votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Peut se poser la question de la prestation compensatoire si Monsieur est handicapé, surtout si ses troubles le gênent dans la recherche d'un emploi.